Pour le Maire et par délégation : Yves LEPRETRE	N° feuillet : 2022/ 80

Ville de SAUMUR

Direction Générale

DECISION N° 2022/ 51
prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : PARKING DE L'EUROPE

- Emplacement réservé "8"
  - ➔ Mise à disposition de Monsieur SIBILEAU Claude

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Monsieur SIBILEAU Claude, demeurant 9, Ter Bat B, rue Gambetta 49400 SAUMUR, en vue d'occuper l'emplacement «8» situé au parking de l'Europe à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DECIDE

De passer avec Monsieur SIBILEAU Claude, une convention d'une durée d'un mois à compter du 1er avril 2022 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement n°8 situé au parking de l'Europe à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de mois en mois.

D'encaisser mensuellement d'avance à compter du 1er avril 2022 le loyer de 29,17€ HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Fait à Saumur,
Le 02 AOUT 2022

MAIRIE DE SAUMUR

Le Maire de la Ville de SAUMUR,

Jackie GOULET

Accusé de réception en préfecture
049-214903288-20220802-202251-AU
Date de réception préfecture : 02/08/2022